

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**CREATION DE POSTES
SAISONNIERS POUR LES
PERIODES DES PETITES
VACANCES SCOLAIRES
SUR L'ANNEE 2023**

**Date de convocation :
Mercredi 7 décembre**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :
En Exercice : 35
Présents : 26
Représentés : 7
Votants : 33**

N° DELIBERATION:

N° 2022-XII-88

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Madame GENEIX et Monsieur FONTAINE

Absents excusés : Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Monsieur DRENEUC, Monsieur CISSE, Madame SABINO et Madame GUILLAUMÉ

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame DIOP donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur ENNOUNI
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Madame BEN CHATER
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame GUILLAUMÉ donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Création de postes saisonniers pour les périodes
des petites vacances scolaires sur l'année 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

OBJET :

**CREATION DE POSTES
SAISONNIERS POUR LES
PERIODES DES PETITES
VACANCES SCOLAIRES
SUR L'ANNEE 2023**

N° DELIBERATION:

N° 2022-XII-88

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 15/12/2022

Le Maire



Considérant la nécessité de créer 103 emplois non permanents d'adjoint d'animation à caractère saisonnier à temps complet dans le cadre de la saison d'animation qui se déroulera sur les périodes des vacances scolaires 2023 (hors période estivale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer 103 emplois non permanents à caractère saisonnier d'adjoint d'animation à temps complet pour les périodes de vacances suivantes :

- vacances de Noël le 02 janvier 2023,
- vacances d'hiver du 20 février au 3 mars 2023 inclus,
- vacances de printemps du 24 avril au 5 mai 2023 inclus,
- vacances d'automne du 23 octobre au 3 novembre 2023 inclus,
- vacances de Noël du 18 au 29 décembre 2023 inclus.

Filière : ANIMATION

Cadre d'emplois : ADJOINT D'ANIMATION

Grade : adjoint d'animation

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 13 décembre 2022

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY